

ARRETE MUNICIPAL n° A20250716-304

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Abrogation arrêté		
Date	A compter du 16 juillet 2025		
Lieu	Traversée de l'agglomération d'Ussel		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté n°20220318-115 en date du 18 mars 2022 ;

Arrête,

Article 1 : L'arrêté n° 20220318-115 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Service Environnement de Haute Corrèze Communauté, au Conseil Départemental de la Corrèze, aux Maires des Communes de Saint-Angel, Aix, Saint-Fréjoux et Saint-Exupéry-les-Roches.

Fait à Ussel, le 16 juillet 2025



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 16 JUL. 2025

Notification le :